

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 14/00

ÉFAI – 000124 – AMR 34/007/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

PEINE CAPITALE

GUATÉMALA

Pedro Rax Cucul, paysan de l'ethnie kekchi

Fermín Ramírez, paysan

Londres, le 2 mars 2000

Selon les informations reçues, les deux hommes mentionnés ci-dessus ont épuisé toutes les voies de recours judiciaires et risquent d'être exécutés de façon imminente. Ils ont adressé un recours en grâce au président de la République du Guatemala, Alfonso Portillo.

Pedro Rax Cucul, un paysan indigène kekchi, a été déclaré coupable du meurtre de sa femme, María Pec Chub, tuée en janvier 1996 à Santa María Cahabón, dans le département d'Alta Verapaz. Il a été condamné à la peine capitale en juin 1997 par le tribunal pénal d'Alta Verapaz.

Amnesty International craint que l'état de santé mentale de Pedro Rax Cucul au moment du meurtre n'ait pas fait l'objet de mesures d'expertise médicale satisfaisantes. Certains éléments importants laisseraient à penser qu'il souffrait à l'époque de paranoïa, trouble dont il souffre toujours ; cet avis serait partagé par le psychiatre qui l'a examiné au début de l'année dernière. Aux termes du Code pénal guatémaltèque, les auteurs d'infractions souffrant de troubles mentaux au moment des faits ne peuvent être tenus pour pénalement responsables de leurs actes.

Fermín Ramírez, un paysan, a été condamné à mort en mars 1998 par le tribunal pénal d'Escuintla pour avoir violé et tué une mineure, Grendy Jazmín Prado, à Iztapa, dans le département d'Escuintla.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

De 1983 à 1996, le Guatemala a observé un moratoire *de facto* sur les exécutions ; durant cette période, la peine de mort ne s'appliquait qu'à un nombre limité de crimes. En 1995, face à la hausse de la criminalité, le gouvernement a élargi le champ d'application de la peine capitale. En septembre 1996, un peloton d'exécution a ouvert le feu sur deux condamnés ; un des hommes ayant survécu à la première salve, il a fallu tirer sur lui une deuxième fois ; cette exécution bâclée était retransmise par la télévision. Le Congrès a alors adopté une loi prévoyant que les exécutions se feraient par injection létale. La première exécution de ce type a eu lieu le 10 février 1998 : Manuel Martínez Coronado, un paysan, a été exécuté après qu'une série d'appels de dernière minute eut été rejetée. Là encore, l'exécution a mal tourné.

À la différence de toutes les autres peines, la peine capitale est un châtement aux effets irréversibles. Il est donc particulièrement préoccupant que des condamnations à mort puissent être prononcées et appliquées pour des motifs politiques. Amnesty International reste convaincue que les exécutions, qui touchent souvent les personnes les plus pauvres et les moins instruites et interviennent fréquemment à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité, ne constituent ni une réaction efficace ni une mesure juste face aux profonds problèmes sociaux et économiques de ce pays.

Le président Alfonso Portillo a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'avait pas l'intention d'user de son droit de grâce, considérant que cette prérogative n'a pas lieu d'être au Guatemala.

En vertu des normes internationales, plusieurs raisons justifient l'existence d'un droit de grâce réel : il permet de remédier à d'éventuelles erreurs, d'atténuer la rigueur d'un châtement et de compenser la rigidité du droit pénal par la prise en compte de facteurs non prévus par la législation mais qui peuvent être pertinents pour un cas particulier.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / lettre exprès (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhorte le président Portillo, dans cette affaire comme dans d'autres, à user de son droit de grâce afin d'éviter que ne soient commises des erreurs irrémédiables et que ne soient envoyées à la mort des personnes innocentes ou frappées d'aliénation mentale, comme l'y enjoint l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), selon lequel « *tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées* » ;
- reconnaissez la gravité des crimes dont Pedro Rax Cucul et Fermín Ramírez ont été déclarés coupables, mais réaffirmez votre opposition inconditionnelle à la peine capitale, qui constitue le châtiment le plus cruel et inhumain qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie tel qu'il est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- soulignez que selon toutes les études effectuées sur la question, la peine de mort n'a aucun effet dissuasif.

Vous pouvez également, si vous le souhaitez :

- souligner que les études effectuées aux Etats-Unis ont montré que les personnes exécutées par injection létale peuvent endurer une longue et douloureuse agonie avant de mourir, et que la participation de médecins et d'autres membres des professions médicales est contraire à la position adoptée par l'Association médicale mondiale (AMM), qui s'est opposée à la participation de médecins à toute forme d'exécution, à quelque stade que ce soit ;
- souligner que le Guatemala va à contre-courant de la tendance mondiale à l'abolition de la peine capitale et de la position que l'Amérique latine a depuis longtemps adoptée contre ce châtiment, position fortement appréciée.

APPELS À :

Président de la République :

S.E. Alfonso Portillo Cabrera
Presidente de la República de Guatemala
6^a Avenida « A » 4-18, Zona 1
Ciudad de Guatemala, Guatemala
Télégrammes : Presidente, Ciudad de Guatemala,
Guatemala

Fax : 502 221 4423

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Presidente*, / Monsieur
le Président de la République,

COPIES À :

Procureur général chapeautant le ministère public :

Lic. Adolfo González Rodas
Fiscal General de la República
Ministerio Público
6^a Avenida 3-11, Zona 4
Ciudad de Guatemala, Guatemala
Télégrammes : Fiscal General, Ciudad de Guatemala,
Guatemala

Fax : 502 221 27 18

Formule d'appel : *Sr. Fiscal General*, / Monsieur le
Procureur général,

Procureur général :

Lic. Carlos García Regás
Procurador General de la Nación
Procuraduría General de la Nación
15 Avenida 9-69, Zona 13
Ciudad de Guatemala, Guatemala
Télégrammes : Procurador General, Ciudad de Guatemala,
Guatemala

Fax : 502 332 1804

Formule d'appel : *Sr. Procurador General*, / Monsieur le
Procureur général,

Ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Guatemala dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 MARS 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*